

Montréal, le 19 juin 2008

Par courrier électronique

Destinataires : Gaz Métro et tous les intervenants

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro
à compter du 1^{er} octobre 2008 (Phase 2)
Notre dossier : R-3662-2008**

Monsieur,

La Régie a pris connaissance du dépôt du rapport du Groupe de travail, le 13 juin 2008, des abstentions et dissidences de certains participants et de l'intention de TCE de déposer sa dissidence complète le 20 juin, ainsi que de la lettre de l'animateur du Groupe de travail, le 18 juin 2008, contestant le dépôt du complément de dissidence et le dévoilement d'informations confidentielles.

La Régie, après avoir examiné la demande et les positions de chacun ainsi que les circonstances du dossier :

- Permet à TCE de déposer le 20 juin le complément à sa dissidence;
- Demande à tous les participants de respecter l'article XI des lignes directrices concernant la confidentialité et la non-divulgateion.

La Régie avisera, au besoin, de tout autre changement au calendrier procédural, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

c.c. : M. Jean-Marc Carpentier